

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**  
  
Réglementant la circulation  
Rue du Pré Bonnet

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière  
Vu la demande reçue en date du 28 septembre 2022 de l'entreprise BONNEAU TP – 14 Rue Fresnel – 87200 ST JUNIEN concernant les travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS – Rue du Pré Bonnet à BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS – Rue du Pré Bonnet à BESSINES SUR GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement sur les deux sens de circulation à compter du 17 octobre 2022 et pour une durée de travaux estimés à 20 jours.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise BONNEAU TP conformément à la réglementation en vigueur.

Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi le 12h00 à 13h00.

**L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

L'entreprise BONNEAU TP.

La Région Nouvelle Aquitaine, service des transports scolaires.

Fait et arrêté à Bessines, le 14 octobre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE